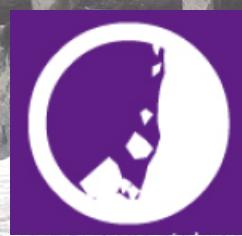


Document à conserver



Les risques
majeurs à

Coulommiers



D.I.C.R.I.M.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	3
Le droit à l'information	3
L'alerte	4
Le risque inondation	6
Le risque mouvement de terrain	9
Le risque sismique.....	11

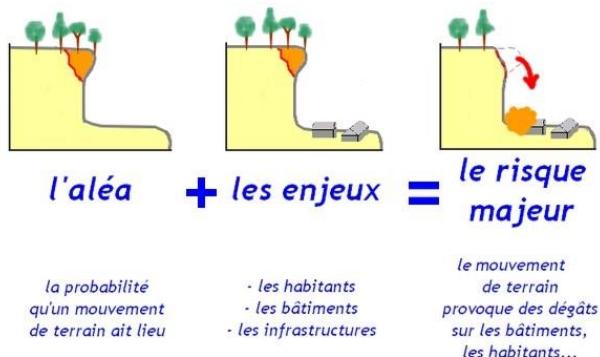
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

3



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Les évènements naturels sont classés en six classes, depuis l'incident mineur jusqu'à la catastrophe majeure ;

Le droit à l'information

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Le décret n°90918 du 11 octobre 1990 modifié a défini le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département et liste les communes à risque. Pour chaque commune listée le préfet transmet au maire les informations propres à sa commune.
- Le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe des actions de communication.
- Le propriétaire ou l'exploitant met en place les affiches.
- Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le préfet (le porté à connaissance), complétée par les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune.

L'alerte



4

« Une personne avertie en vaut deux »

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être

vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité

civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

- **Quels moyens d'alerte**

① Les sirènes

Elles sont testées chaque premier mercredi du mois à midi. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

② Le système d'alerte SMS

Il permet de recevoir sur son téléphone portable des informations sur les phénomènes météorologiques suscitant une certaine vigilance. Abonnez-vous gratuitement sur le site Internet de la Ville.

www.coulommiers.fr

③ Le site Internet de la ville

www.coulommiers.fr

④ Les véhicules sonorisés de la police

peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir.

⑤ Les panneaux électroniques de la ville.

⑥ Le porte à porte

Des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risque.

⑦ La radio, la télévision,

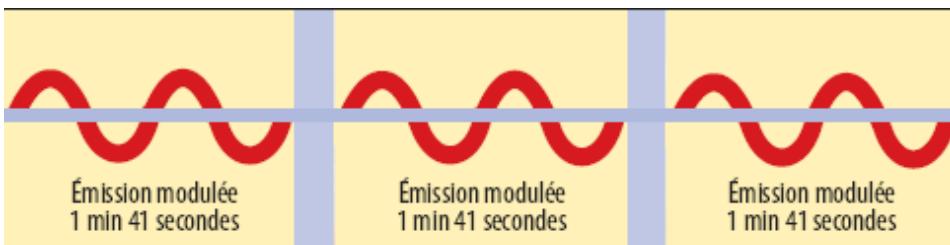
En particulier sur France Inter – Coulommiers : 94.2 MHz

France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz

La télévision (messages télévisés en particulier sur France 3)

- **Début d'alerte**

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en trois séquences de 1min 41s espacées de 5 secondes de silence: **le signal national d'alerte**.



- **Fin d'alerte**

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, **un son continu de 30 secondes**.



Consignes à observer en cas d'alerte

- Confinez-vous rapidement dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminée...)
- Arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation.
- Si vous êtes dehors, entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Vérifiez que l'entourage a compris la signification de l'alerte.
- Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle, fermez le gaz.
- Ne téléphonez pas, afin de ne pas encombrer le réseau qui doit rester libre pour les secours.
- **A L'ÉCOLE, LES ENSEIGNANTS S'OCCUPENT DE VOS ENFANTS, ILS Y SONT PROTÉGÉS.**
- Mettez-vous immédiatement à l'écoute de France Inter, France Bleu ou France Infos.

5

NE SORTEZ QU'EN FIN D'ALERTE OU SUR ORDRE D'ÉVACUATION

Le « pack sécurité », à avoir chez soi :

- radio et piles de recharge (hors de l'appareil, à contrôler régulièrement),
- lampe de poche,
- bougies et allumettes,
- ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures,
- couvertures et vêtements de rechange,
- trousse de secours et traitement médical quotidien,
- nourriture et eau,
- papiers personnels ou photocopies.

Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoqué par des pluies durables et importantes.

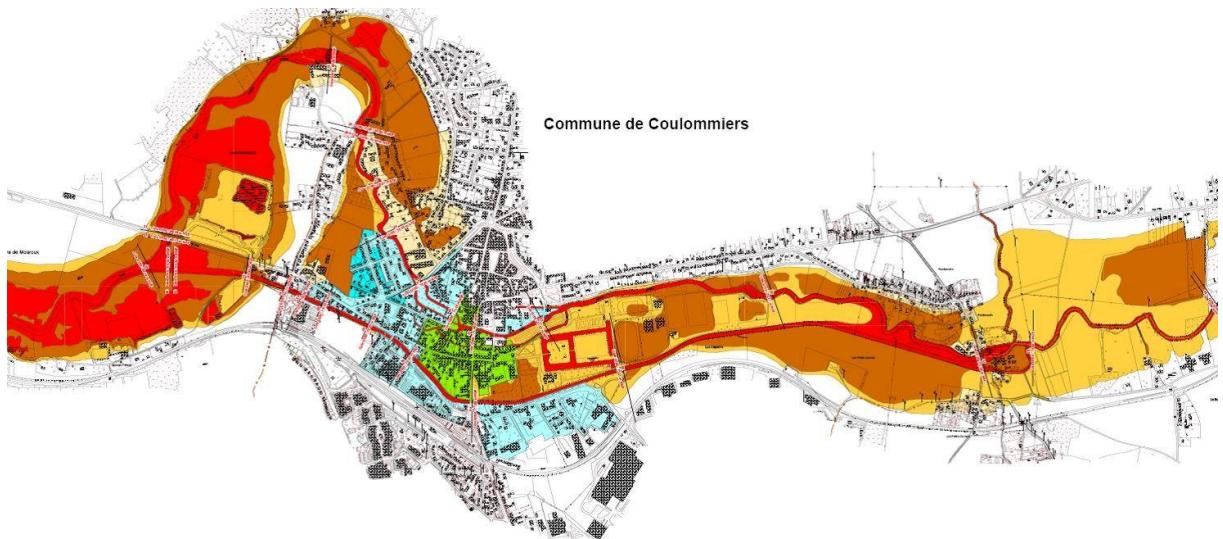
La commune de Coulommiers est exposée au risque d'inondation avec les crues du **Morin** et de la **fausse rivière**.

Les zones exposées ont été définies dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** en date du 29 décembre 2010. Elles sont prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.



6

Crue du Morin en janvier 1897
(Rue de Melun)



Plan, règlement et légende téléchargeables sur : <http://www.coulommiers.fr/> - nos services – Urbanisme – les documents et démarches.

En application de l'article L.562-1 du code de l'environnement et du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, le territoire inclus dans le périmètre du présent plan a été divisé en **sept zones réglementaires** : zones rouge, marron, jaune foncé, jaune clair, bleu foncé, bleu clair, et verte. Les parties du territoire non couvertes par une de ces zones ne font l'objet d'aucune réglementation au titre du présent plan.

La Prévention :

Les dispositions définies dans le PPRI sont destinées à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages des biens et activités existants, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation.

Elles consistent en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols et en des prescriptions destinées à prévenir les dommages.

Que faire ?

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio** : France bleu Ile-de-France 107.1 Mhz ou France Inter : 94.2 MHz
3. **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

→ et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com> - <http://www.vigicrues.gouv.fr>

7

PENDANT

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

→ et de façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- **Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : *lors des inondations du Sud Est, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue* ;
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

→ et de façon plus spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter les pièces à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche (et éventuellement qu'après le contrôle de l'ensemble de l'installation par un professionnel) ;
- Ne consommer l'eau de forage qu'après en avoir fait vérifier la qualité ;
- Contacter son assurance.

Le système d'alerte des crues :

Un système d'alerte de crue, géré par le **Syndicat Intercommunal d'Études et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin** permet de prévenir rapidement, par téléphone, les personnes situées dans les zones les plus à risques.

Trois balises situées à différents endroits de la rivière, mesurent en permanence la hauteur d'eau par rapport à un niveau de référence.

Dès que le niveau de l'eau atteint l'un des niveaux paramétrés, la balise, reliée au réseau téléphonique, transmet un message à une centrale de surveillance, qui retransmet l'information au président du syndicat, ou à l'un des vice-présidents. En fonction des observations sur le terrain, et des informations recueillies auprès des services météorologiques, le Président décide de lancer l'alerte, ou de différer la mise en route du système en attendant de nouvelles informations.

Les riverains inscrits sur la liste des personnes situées en zone à risque reçoivent trois messages différents :

- Le premier message informe les habitants de la montée des eaux, et les invite à protéger leurs biens.
- Le second message les informe de la crue, et donc de la nécessité de prévoir la sécurisation des biens et la surveillance de l'eau pour préparer une éventuelle évacuation
- Le troisième message les informe de la fin de l'alerte.

Cette liste est tenue à jour chaque année. Les mairies enregistrent les demandes d'inscriptions supplémentaires, ou les déménagements, et les transmettent au syndicat qui se charge, en liaison avec l'opérateur, de la mise à jour du fichier.

Depuis sa mise en place, le système d'alerte n'a été utilisé qu'une fois pour avertir d'une crue. En revanche, il est utilisé une ou deux fois par an pour avertir les riverains de la montée des eaux. Il s'avère extrêmement efficace, compte tenu de la rapidité et de la simplicité de sa mise en œuvre. Par ailleurs, il permet aussi de contacter tous les riverains qui ne résident pas dans la maison « inondable », et peuvent ainsi réagir rapidement pour prendre les dispositions de protection de leurs biens.

Le risque « mouvement de terrain »

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



9

→ Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

A Coulommiers, le risque présent est le **retrait et gonflement des argiles**.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Compte tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts parfois importants aux constructions :

La manifestation des dégâts :

- Observation de fissures sur les constructions, souvent obliques et passant par les points faibles,
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres)
- Dislocation des dallages et cloisons
- Rupture de canalisations enterrées,
- Tassements de terrain.

Les précautions à prendre :

→ Identifier le sol :

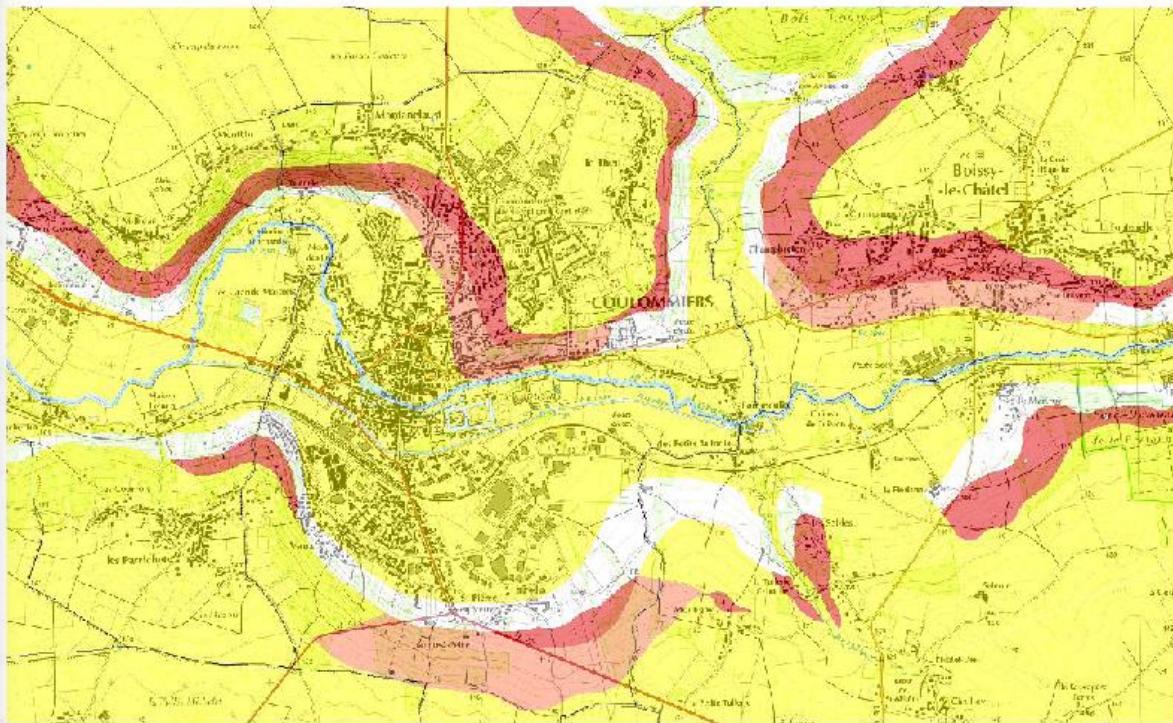
En cas de doute, pour les nouvelles constructions, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

→ Mais aussi :

- Adapter les fondations,
- Rigidifier la structure par chaînage et désolidariser les bâtiments accolés,
- Eviter les variations localisées d'humidité,
- Eloigner les plantations d'arbres, élaguer les arbres,
- Eviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de l'habitation,
- Eloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible)

Commune de Coulommiers
Information des acquéreurs et des locataires sur le risque sécheresse.

10

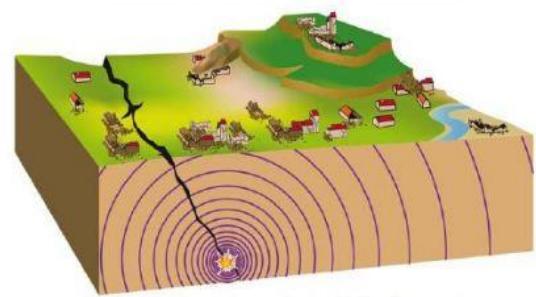


Annexe à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°043
du 3 février 2006 mis à jour le 11 avril 2011.

■ Aléa fort	■ Aléa faible
■ Aléa moyen	■ Aléa nul

Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



11

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement) :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la commune. Le territoire de la ville de **Coulommiers** est classé en **zone 1 : sismicité très faible**.

Un séisme peut entraîner des dégâts en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Les bons réflexes :

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Dans un bâtiment

- ne sortez pas,
- abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur,
- éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres,

Dans la rue

- ne restez pas sous les fils électriques,
- tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles,...)

En voiture

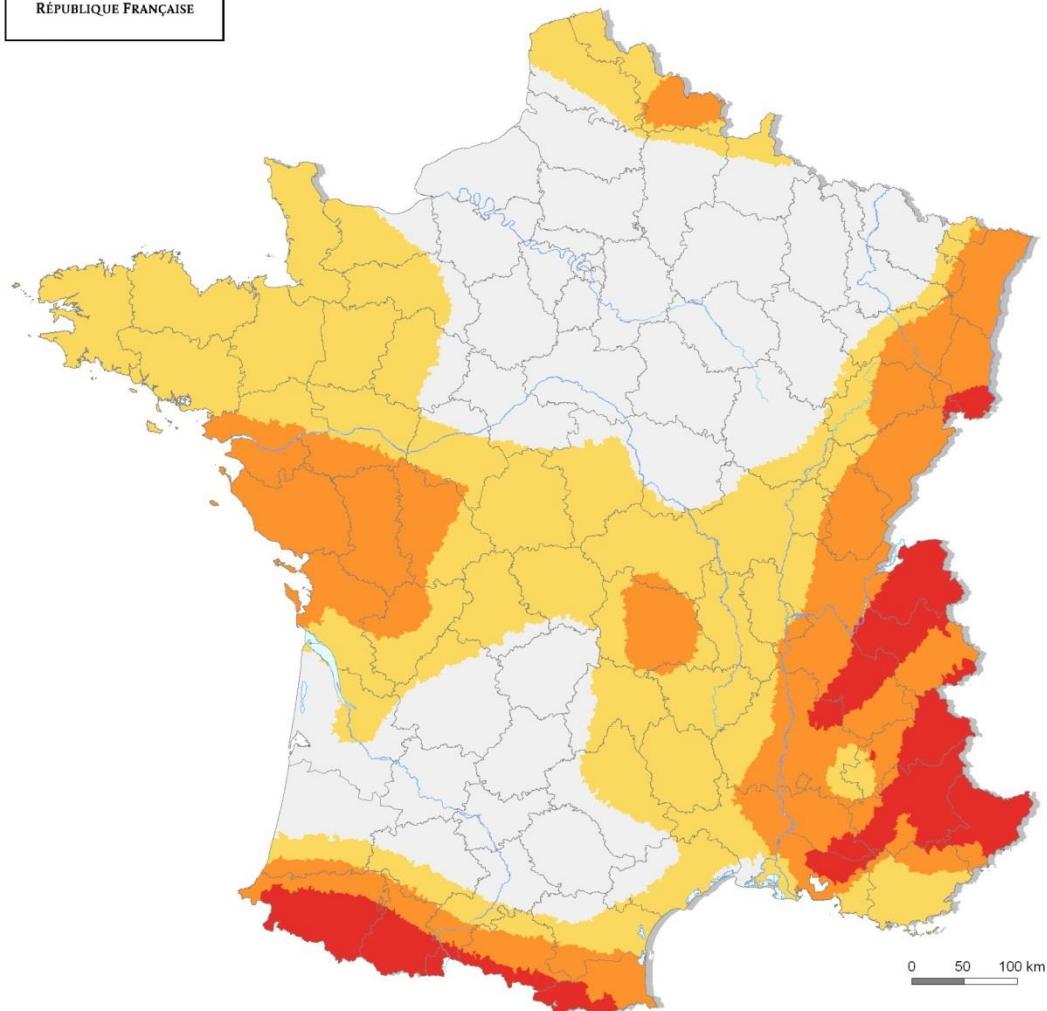
- garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments, ...),
- coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

12



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte) uniquement dans l'archipel de Guadeloupe